Le Soir - 04/03/2014 - p. 8

Les acquis feront le diplôme

ENSEIGNEMENT Une résolution adoptée au parlement wallon

Michel de Lamotte, député CDH.

© MICHEL TONNEAU.

Fin de semaine passée, le parlement wallon a voté une résolution visant à uniformiser et à améliorer les procédures du dispositif de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Il s'agit de la reconnaissance d'acquis permettant à un candidat d'être admis à un cycle d'études pour lequel il ne dispose pas du titre d'accès requis. Un exemple : un homme actif dans l'import-export parfaitement trilingue peut faire valoir son expérience du terrain en langues pour avoir accès au diplôme.

Des procédures uniformisées

Michel de Lamotte, député wallon (CDH) à l'origine de la résolution, détaille : « *La valorisation est jugée par un jury indépendant d'une école à l'autre. Il faudrait instaurer une sorte de VAE-pass, valable pour tous les établissements. J'estime qu'il faut booster le processus pour permettre cet ascenseur social.* » La résolution propose aussi d'élargir l'offre de formation en horaires décalés et d'accompagner plus systématiquement les candidats.

C'est que le financement représente un problème conséquent : avec un étudiant VAE, l'école n'est subventionnable qu'à la fin de l'année scolaire. « *Alors que ces étudiants ont un taux de réussite 10 % plus élevé par rapport aux autres* », précise de Lamotte. Renaud Maes, conseiller VAE à l'Université libre de Bruxelles, renchérit : « *Pour le moment, la procédure est financée à moitié par le fonds social européen. Ce qui pose problème pour le maintien des conseillers car il n'y a pas de financement structurel. De plus, le projet européen touchera à son terme en décembre 2014.* »

En plus des questions financières demeurent des doutes sur le principe : les résistances institutionnelles sont importantes, par crainte d'une dévaluation du diplôme. Une résistance d'autant plus grande qu'on monte dans les échelons ; l'université, au sommet de la chaîne, se révèle très frileuse. Pourtant, « *quand on arrive à enclencher la pompe, les jurys se rendent compte qu'il y a un intérêt réel* », assure Renaud Maes.

Pour nos interlocuteurs, le dispositif n'est pas utilisé à sa juste mesure et est trop peu connu, alors qu'il figure dans le décret Bologne (2004). D'autres pays ont pourtant bien développé ce principe, sans enclencher une dévaluation du diplôme, jugent les experts : par exemple, la France, la Norvège et la Finlande.

La résolution sera transmise à l'Ares, la toute nouvelle Académie de recherche et d'enseignement supérieur. Si l'Ares rend un avis positif, le cabinet de Jean-Claude Marcourt (PS), ministre de l'Enseignement supérieur, pourrait s'en inspirer pour un décret. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

"Le(s) présent(s) article(s) est (sont) reproduit(s) avec l'autorisation de l'Editeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be "